

CORONAVIRUS – INFORMATION AUX PROFESSIONNELS

Mesdames, Messieurs, professionnels de l'Adapei de la Sarthe,

Suite à l'allocution du Président de la République hier soir et à la décision du gouvernement de passer en mode confinement à compter de ce jour 12h00, de nouvelles contraintes et modalités de fonctionnement vont s'imposer à nous.

La mission première de notre association est d'accompagner des personnes vulnérables du fait d'un handicap mental, ainsi que leurs familles. Cette mission, d'intérêt général, ne peut se réaliser en télétravail, et nécessite une présence importante et quotidienne de professionnels auprès des personnes accompagnées.

C'est pourquoi, suite et en accord avec les différentes préconisations et annonces successives du gouvernement depuis une semaine, je vous informe des décisions ci-dessous prises par la cellule de crise de l'Adapei de la Sarthe, qui s'est réunie à 3 reprises depuis une semaine.

1. Sur l'organisation de l'accompagnement collectif des personnes :
 - a. L'ensemble des établissements d'accueil de jour sont fermés. Cela comprend les IME, l'EEAP, les accueils de jour des foyers de vie, FAM et MAS.
 - b. L'activité des ESAT est réduite au minimum (ex : activité lingerie). Toutes les activités ne relevant pas de missions obligatoires liées à une continuité de service de santé sont arrêtées.
 - c. Toutes les sorties collectives d'établissements d'habitat, toutes les sorties de week-end (retour familles) sont supprimées.

2. Sur l'accompagnement du maintien à domicile :
 - a. La conséquence de la fermeture des accueils collectifs est de reporter, massivement, la charge de l'accompagnement des personnes sur leur famille. De ce fait, un numéro de téléphone unique, le 02 43 47 05 80 sera activé à compter de demain, mercredi 18 mars. Ce numéro, accessible de 9h00 à 17h00 du lundi au vendredi, permettra aux familles de contacter une plateforme gérée par le pôle enfance afin d'organiser d'organiser des accompagnements ponctuels indispensables à la préservation de la santé somatique et psychique des personnes à domicile pour toute l'association.

- b. Les activités des SESSAD seront recentrées sur les accompagnements directs à domicile. A compter de ce jour, et jusqu'au retour à l'activité normale, tous les actes indirects, de rencontres, préparation, rédactions... sont **supprimés**. Les directeurs adjoints et chefs de services organiseront vos services en conséquence, au regard des besoins des personnes et de leurs familles. Vous pourrez également être appelés à intervenir auprès de familles non accompagnées par le SESSAD habituellement.
- c. Les professionnels du CAFS pourront être sollicités pour des accueils.

3. Sur l'organisation du travail des salariés de l'association.

Cette modification importante de l'organisation de l'accompagnement ainsi que la modification de nos relations avec les fournisseurs, les administrations... liées à cette période de confinement aura des conséquences sur l'organisation du travail **de tous les salariés de l'Association aussi, je vous remercie de tenir compte de l'organisation suivante :**

- a. Pour les salariés des ESAT : vous serez affectés prioritairement aux foyers d'hébergement accueillant les travailleurs d'ESAT, puis aux autres structures d'habitat collectif.
- b. Pour les salariés des établissements enfance : vous serez affectés prioritairement au maintien de la continuité de l'accompagnement à domicile et au soutien des familles, puis vous serez affectés en renfort des structures d'habitat collectif.
- c. Pour les salariés d'accompagnement non éducatifs des établissements fermés (assistants sociaux, infirmiers, rééducateurs, psychologue...) vous serez affectés prioritairement au maintien de la continuité de l'accompagnement à domicile et au soutien des familles, puis vous serez affectés en renfort des structures d'habitat collectif. Pour les salariés d'accompagnement non éducatifs des établissements d'habitat collectif, vous serez affectés en renfort des équipes d'encadrement direct
- d. Pour les salariés administratifs (secrétariat, accueil, RH, compta...) **de tous les établissements et services, ainsi que du siège :**
 - i. Votre direction évaluera la possibilité pour vous d'effectuer vos missions en télétravail, puis votre direction en fera proposition à la direction générale **qui la validera ou non.**
 - ii. Pour toutes celles et ceux qui ne pourront pas télétravailler, vous serez affectés en renfort des structures d'habitat collectif.
- e. Dans tous les cas, pour tous les professionnels n'étant pas habituellement affectés à l'accompagnement direct des personnes en habitat collectif, et ce quel que soit votre pôle de rattachement et votre métier habituel, vous serez contactés par un cadre ou le service recrutement afin de vous donner vos lieux et horaires de travail qui pourraient, le cas échéant être un établissement d'une autre association du département. **Je vous remercie par conséquent de veiller à ce que nous ayons bien vos coordonnées à jour et de vous rendre disponibles sur celles-ci**
- f. Pour tous les salariés qui, malgré la mise en place de la continuité d'accompagnement à domicile et le renfort aux structures d'habitat collectif ne seraient pas en mesure d'effectuer leurs horaires, priorité sera donnée à l'apurement des compteurs d'heure et des congés non pris de la période.

4. Situation spécifique d'EABS 72, entreprise adaptée. Le statut juridique de l'Entreprise Adaptée étant spécifique, celle-ci suit les recommandations à destination des entreprises de droit privé. Autrement dit, en cas de diminution de l'activité, celles-ci ne pouvant faire l'objet de télétravail, une procédure d'activité partielle indemnisée par l'état devra être mise en œuvre

Pour toute question ou problématique d'organisation au quotidien, je vous rappelle que vous pourrez bien entendu vous rapprocher de vos chefs de services, directions adjointes et directions de pôle, qui, tout au long de cette période de crise seront à vos côtés dans les établissements de l'association.

Sachant pouvoir compter sur votre implication et votre professionnalisme dans cette période exceptionnelle qui, nous l'espérons tous sera la plus courte possible, afin de maintenir un accompagnement de qualité pour les personnes accompagnées, je vous prie d'accepter, Mesdames, Messieurs, professionnels de l'Adapei de la Sarthe, mes plus sincères salutations.

Directeur Général

Ludovic HUSSE

